

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Hénart, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis
et M. Diefenbacher

ARTICLE 2

Après l'alinéa 66, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 262-19-1.* – Le président du conseil général transmet trimestriellement aux maires de son département la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active qui résident dans leur territoire de compétence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer les échanges d'informations afin de mobiliser plus activement tous les acteurs de l'insertion.